



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur BORDE Frédéric représentant le Lions Club 10, l'Aumône - 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un bungalow et un chapiteau (ventes de tulipes) pour l'opération dénommée « Tulipe contre le cancer », organisée du samedi 1<sup>er</sup> avril à 08 h 00 au mardi 09 mai à 19 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de l'opération.

### ARRETE

**Article 1 :** Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, un bungalow et un chapiteau seront installés sur le domaine public à compter du lundi 27 mars 2023 jusqu'au mardi 09 mai 2023 et ce pour effectuer la vente de tulipes.

**Article 2 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt mars deux mille vingt-deux.

**Destinataires :**

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur BORDE Frédéric, Lions Club.**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE